

Charte de fonctionnement

L'adhésion au CAF de Valence est librement ouverte à toute personne adhérant aux statuts moyennant le paiement annuel de la cotisation.

Le fonctionnement du CAF repose sur le bénévolat, et tout adhérent est invité à participer aux activités organisées ou à proposer des initiatives. Le CAF incite fortement ses membres à se former à la pratique des activités pour leur propre sécurité et pour créer des futurs cadres indispensables pour l'encadrement des activités.

Le CAF de Valence est dirigé par un comité directeur composé de 24 membres élus pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale de l'association qui se tient tous les ans en novembre ou décembre. Le comité directeur se réunit tous les deux mois le jeudi en alternance avec la réunion du bureau qui est elle aussi bimestrielle.

Le bureau est composé

- > du Président est élu par le comité directeur pour une durée de 1 an.
- > d'un ou plusieurs vice présidents.
- > du trésorier.
- > du secrétaire.

La « permanence » se tient tous les jeudis (sauf pendant les congés d'été, en général de fin juillet à début septembre), de 19h00 à 20 h environ, à la Maison des Sociétés et permet l'organisation des différentes activités.

Le répondeur du club (04 75 56 58 10) permet à tous de se tenir au courant des activités organisées.

SUR LE TERRAIN, LE CAF ORGANISE DIFFÉRENTS ACTIVITÉS :

- > Des sorties collectives encadrées à la journée ou en WE, de différents niveaux, de l'initiation au niveau de pratique confirmée.
- > Des camps ou des voyages.
- > Des stages de formation à la pratique des activités de montagne en autonomie ou à l'encadrement de celles-ci, au niveau local ou avec la fédération des CAF (formations diplômantes avec obtention de brevets fédéraux).
- > D'autres activités permettent de prolonger le plaisir de la montagne ou de préparer des projets : soirées diapos, prêt de livres de la bibliothèque etc... Le « Bulletin montagnard », 3 numéros par an : automne, hiver, printemps, permet de diffuser des informations actualisées (en particulier le programme des activités), et fait le lien avec ceux qui ne peuvent se rendre aux permanences.

Le CAF est aussi un lieu de rencontre qui permet à tous ceux qui maîtrisent suffisamment les techniques alpines pour pouvoir assumer leur propre sécurité et celles de leurs compagnons de sorties, d'élaborer des projets de sorties en montagne en autonomie et sous leur propre responsabilité.

La pratique des activités de montagne expose à un certain nombre de risques, qui doivent être maîtrisés par les techniques qui sont enseignées dans les formations organisées par la fédération des CAF.



Tout accident ou incident mettant en jeu la sécurité doit être signalé au moyen d'une fiche (cf modèle : FAI) transmise à la Commission Sécurité du Club pour analyse. Cette commission pourra formuler des recommandations.



Pour toutes les sorties organisées par le CAF, des modalités de fonctionnement ont été définies, et déclinées par activités.

MODALITES VALABLES POUR TOUTES LES ACTIVITES.

1. Responsable de la sortie

- Chaque sortie est encadrée par un responsable bénévole du club, habilité à encadrer une sortie dans l'activité considérée par le Comité Directeur du CAF sur une liste d'habilitation (cf modèle LH) remise à jour annuellement.
- Le responsable définit toutes les modalités d'organisation de la sortie qui seront précisées sur la fiche de sortie qu'il renseigne et qu'il fera connaître aux différents participants. Sur cette fiche de sortie il relèvera par ailleurs la liste nominative de tous les participants (cf modèle ci-joint de fiche de sortie FS).
- Le responsable de la sortie a autorité sur les participants.
- Le responsable peut se faire assister par des co-encadrants.
- Le responsable de la sortie s'organise pour disposer du matériel collectif et du matériel d'orientation requis par l'activité pour mener à bien sa sortie dans les conditions de sécurité optimale. Il s'assure que les participants sont bien informés du matériel individuel nécessaire pour la sortie
- Le responsable se renseigne sur les conditions météo et nivologiques.
- Le responsable remplit le cas échéant la fiche d'accident ou incident (cf modèle FAI).

2. Planification et informations sur la sortie

- Les sorties prévues sont publiées sur le tableau prévu à cet effet à la permanence ainsi que sur le « Bulletin montagnard » trimestriel, et reprises sur le répondeur du club.
- Doivent être indiqués sur la fiche de sortie tous les éléments nécessaires à l'appréciation objective de la course : itinéraire, dénivélé, durée (indicative), difficultés, horaires, selon les modalités propres à chaque activité, ainsi que le niveau technique requis des participants, l'effectif maximum, les modalités d'inscription, les lieux et heures de rendez-vous.



3. Les participants

- Ils doivent s'être faits inscrire sur la fiche de sortie tenue par le responsable de la sortie et avoir pris connaissance du contenu de celle ci.
- Ils doivent être à jour de leur cotisation et avoir leur carte du CAF avec eux lors de la sortie. Il est par ailleurs possible que des non membres du CAF puissent participer à une sortie du CAF, s'ils remplissent toutes les autres conditions (niveau technique, matériel individuel), moyennant l'inscription sur la fiche de sortie et le paiement préalable de l'assurance WE (utiliser le document habituel de fiche d'adhésion FA en mentionnant qu'il s'agit d'une adhésion WE valable 48 h).
- Ils doivent justifier auprès du responsable de la sortie qu'ils ont le niveau technique requis pour la sortie considérée (en particulier pour les nouveaux adhérents).
- Les mineurs non accompagnés d'un de leurs parents doivent produire une autorisation parentale (cf modèle AP).
- Ils doivent se procurer le matériel individuel requis indiqué dans la fiche de sortie.
- Ils doivent accepter l'autorité du responsable de la sortie, dans le cas contraire ils s'excluent par eux-même de la sortie et évoluent sous leur propre responsabilité. Par ailleurs ils ne peuvent quitter le groupe avant la fin officielle de la sortie sans l'accord exprès du responsable.

4. Equipement et matériel individuel

- Les participants doivent disposer de vêtements et d'un équipement adaptés à la sortie assurant une bonne protection contre le soleil et les intempéries en cas de dégradation rapide et brutale des conditions météo.
- Le matériel individuel requis est fonction de chaque activité et est précisé sur chaque fiche de sortie (des check-lists sont proposées pour les différentes activités) .
- Vivres : chaque participant se procure ses vivres de courses. En cas de sorties de plusieurs jours, des modalités spécifiques de ravitaillement sont définies par le responsable.



5. Conditions financières

- Aucune rémunération ne doit être versée à l'encadrement bénévole du Club. Dans certains cas prévus par le Comité Directeur, il peut exister une prise en charge partielle ou totale des frais individuels engagés par le responsable d'une sortie.
- En cas d'encadrement de la sortie par un professionnel, le cadre de la sortie définira le montant à payer par chacun des participants compte tenu de l'éventuelle prise en charge partielle ou totale par le club des honoraires du professionnel.
- Frais de transport : Le « covoiturage » est la règle, le propriétaire du véhicule sera indemnisé sur la base de 0,25 € par km (valeur 2002), plus le coût des péages. Il doit être fait en sorte qu'il n'y ait pas de différence majeure entre les coûts de transport payés par les participants à la même sortie.

6. Conduite de la Sortie

- Le responsable de la sortie gère le groupe : itinéraire, distances entre participants, pauses, serre-files, etc. en fonction de la nature du terrain et de la composition du groupe, des conditions météo. Il peut être amené à décider de modifier l'objectif initial ou d'y renoncer si les circonstances le justifient.
- Le responsable de la sortie organise des exercices de sécurité s'il le juge nécessaire.

7. Utilisation du matériel du Club

- Que celui-ci soit prêté ou loué, il doit être rendu en temps et en heure au responsable du matériel, toute dégradation ou dysfonctionnement constaté doit impérativement être signalé à celui-ci.

8. Matériel et équipements de progression et de sécurité

- Très variable selon les activités et la nature de chaque sortie (des « check-lists » sont proposées pour chacune des activités), les matériels individuels et collectifs nécessaires sont rappelés au cas par cas sur la fiche sortie qui précise, outre le matériel de progression spécifique de l'activité : skis de randonnée, de fond... vélo etc. - ce qu'il convient d'emporter en terme de matériel de sécurité/progression: dispositifs d'encordement, dispositifs d'assurage, piolets et crampons (toujours munis d'anti-botte).

- Le matériel de sécurité proprement dit est obligatoire dans un certain nombre de cas :
Le Casque s'impose en escalade en via-ferrata, en alpinisme hivernal, en VTT, dans presque toutes les courses d'alpinisme, parfois en ski de montagne. Pour les mineurs il est rigoureusement obligatoire dans toutes les activités d'escalade hors structure artificielle.
Les « équipements de sortie de crevasse » individuels sont complémentaires des dispositifs d'encordement de base lors de toute progression sur glacier tant soit peu crevassé.

L'équipement de sécurité Avalanche, composé d'un ARVA de fréquence compatible, avec piles en bon état, d'une pelle à neige et d'une sonde à neige doivent être emmenés lorsqu'ils sont nécessaires par chaque participant. Ce qui détermine s'ils sont nécessaires n'est pas la nature de l'activité, mais l'état du terrain sur lequel on va évoluer. S'ils sont indispensables dans tous les cas en ski de randonnée et en alpinisme hivernal, ils peuvent également l'être en ski de fond, en alpinisme, en raquettes ou en randonnée.

9. Modalités spécifiques à chacune des activités du club

- Pour chacune des activités du club, c'est à dire, l'alpinisme, l'alpinisme hivernal, l'escalade, le canyon, le ski de fond, le ski de randonnée nordique, le ski de montagne, la raquette, la randonnée pédestre, le ski de piste, le VTT, la via ferrata, en plus des dispositions précisées ci-dessus, sont définies des modalités propres précisées ci-après.

MODALITES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIVITES :

1- RANDONNÉE PÉDESTRE

Bonnes chaussures de marche, vêtements de protection en fonction de la saison et de l'objectif, lunettes de soleil et sac à dos, matériel collectif d'orientation.

2- SKI NORDIQUE

Vêtements adaptés à la progression sur la neige, lunettes de soleil et sac à dos.

Skis nordiques et chaussures en bon état. Petit matériel d'entretien réparation, fart, matériel collectif d'orientation.

En fonction de l'itinéraire retenu et des conditions, les équipements de sécurité avalanche seront imposés par le responsable de la course.

3- SKI DE FOND

Idem ci-dessus avec skis et chaussures de fond. Petit matériel d'entretien réparation, fart.

Prévoir carte de circulation (forfait) sur les pistes entretenues.

En fonction de l'itinéraire retenu et des conditions, les équipements de sécurité avalanche seront imposés par le responsable de la course.

4- ESCALADE

Matériel individuel et collectif : voir « check-list » et fiche de sortie.

L'effectif de chaque sortie est fonction du nombre d'encadrants et co-encadrants compte tenu de la difficulté des voies.

Pour les enfants, sur structure artificielle et avec encadrant professionnel (BE ou guide), l'âge mini est de 7 ans, en extérieur, pour des sorties sur demi-journée, nécessité d'un accompagnement adulte complémentaire. Pour les sorties à la journée avec encadrement bénévole breveté, l'âge mini est de 15 ans.

5- ALPINISME

Matériel individuel et collectif : voir « check-list » et fiche de sortie.

L'effectif de chaque sortie est fonction du nombre d'encadrants et co-encadrants compte tenu de la difficulté des voies.

En fonction de l'itinéraire retenu et des conditions, les équipements de sécurité avalanche seront imposés par le responsable de la course.

L'âge minimum requis pour participer à une sortie d'alpinisme dûment encadrée est de 18 ans.

6- RAQUETTE DE NEIGE

En fonction de l'itinéraire retenu et des conditions, les équipements de sécurité avalanche seront imposés par le responsable de la course.

7- SKI DE MONTAGNE

Matériel individuel et collectif : voir « check-list » et fiche de sortie.

Matériel de sécurité avalanche indispensable dans tous les cas, matériel de sortie de crevasse en cas de progression sur glacier crevassé.

8- ALPINISME HIVERNAL

Matériel individuel et collectif : voir « check-list » et fiche de sortie.

Matériel d'approche, selon les cas, ski de randonnée ou raquettes.

Équipements de sécurité avalanche indispensable dans tous les cas.

Vêtements adaptés : sur-pantalons, sur-veste, plusieurs paires de gants, cagoule, thermos avec boisson chaude...

9- VTT

VTT en bon état en particulier les pneumatiques et les freins ainsi que le matériel minimum de réparation (chambre à air ou rustines, pompes, câble de frein, dérive chaîne). Casque et gants de protection, port des lunettes conseillé.

10- VIA FERRATAS

Outre le dispositif d'assurance spécifique via-ferrata (baudrier équipé de longes avec absorbeur de choc), les participants doivent être encordés et casqués.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CAF DE VALENCE

| DOCUMENT | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|---|
| STATUTS | Document juridique de base. |
| CHARTE DE FONCTIONNEMENT | Document de fonctionnement de base. |
| FICHE SORTIE | Rédigée en préparation de chaque sortie. |
| FICHE ACCIDENT/INCIDENT | Rédigée à la suite de tout Accident/Incident. |
| LISTE HABILITATION ENCADREMENT | Mise à jour annuellement. |
| FICHE D'ADHÉSION | Fiche d'adhésion qui permet également l'assurance permettant la participation ponctuelle d'un non membre du CAF à une sortie. |

CF1 VALIDÉE PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DU 13/06/02